



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	10	10 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à neuf heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Christian DENORMANDIE, Patrick DYON, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Olivier JACQUINET, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Philippe PICHERY, Philippe BORDE, Pascal HENRI, Maxence MEUNIER, Marc SEBEYRAN.**

Représentés : **Christophe AUBRY à Patrick DYON, Annie DUCHENE à Jésus CERVANTES, Isabelle HELIOT-COURONNE à Marielle CHEVALLIER, Gilles LOYER à Patrick DYON.**

Monsieur Alain CHENET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de bois façonnés « bord de route » à l'ONF pour l'exploitation des bois en forêt de Grand Orient (propriété du Conservatoire du littoral)
N° de délibération : BS01_13022024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	4	14	0	0	0

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est gestionnaire de la forêt de Grand Orient, propriété du Conservatoire du littoral, aux côtés de l'ONF, opérateur technique associé, (Convention cadre 2023-2029). La convention tripartite liant ces trois partenaires définit dans son préambule général quatre objectifs principaux. Parmi eux, le Conservatoire du littoral a souhaité « fixer une avance suffisante à la régie gérée par le PnrFO pour mettre en œuvre l'exploitation forestière via des contrats ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) notamment » (Préambule ; articles 3 et 7.2.2).

Pour procéder à l'exploitation en bois façonné (vente des bois « bord de route »), les équipes du PnrFO ont besoin de l'assistance technique de l'ONF. Cette assistance consiste à accompagner le PnrFO dans la passation d'un marché annuel pour l'exploitation des bois (marché de travaux) ainsi qu'à encadrer l'exploitation forestière et les prestations annexes des produits destinés à la vente (abattage, façonnage, câblage, débardage, transport).

Ainsi, il est proposé d'engager le PNRFO dans une convention avec l'ONF pour un service d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette convention de mise à disposition de bois façonnés « bord de route » à l'ONF transcrit les missions de l'ONF, ainsi que les attentes du gestionnaire (PnrFO) et du propriétaire (Conservatoire du littoral).

Annexe : Convention de mise à disposition de bois façonnés « bord de route » à l'ONF pour l'exploitation des bois en forêt de Grand Orient, propriété du Conservatoire du littoral (PnrFO - ONF).

Il est proposé au Bureau syndical de :

- Valider la convention de mise à disposition de bois façonnés « bord de route » à l'ONF pour l'exploitation des bois en forêt de Grand Orient, propriété du Conservatoire du littoral (PnrFO – ONF) ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 14 février 2024
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président



Jesus CERVANTES
2024.02.14 10:53:21 +0100
Ref:5975514-8933277-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES